

## PRÉVEZ LES ACCIDENTS !

Hydro-Québec offre des conseils sur la sécurité à l'adresse Internet suivante : [www.hydroquebec.com/securite/index.html](http://www.hydroquebec.com/securite/index.html)

Info-Excavation offre un service de localisation de conduites souterraines sur votre terrain; communiquez avec Info-Excavation au 514 286-9228 au moins 72 heures avant le début des travaux. Adresse Internet : [www.info-ex.com](http://www.info-ex.com)

## AUCUN PERMIS N'EST REQUIS

La Ville de Laval n'exige pas de permis pour l'installation d'un appareil de climatisation. Toutefois, le propriétaire doit s'assurer que son installation respecte les normes prescrites par le règlement de zonage L-2000 et le règlement sur le bruit L-12085. Dans le cas où l'installation ne serait pas conforme à la réglementation municipale, la Ville de Laval pourrait exiger que le propriétaire concerné apporte les correctifs nécessaires, sous peine d'amendes prévues aux règlements.



### ! AVIS IMPORTANT

Les informations présentées ci-dessous sont extraites du règlement L-2000 de la Ville de Laval et sont publiées à titre d'information. Elles ne remplacent pas les dispositions contenues dans la réglementation officielle.

? 311 ou 450 978-8000  
[laval.ca](http://laval.ca)

# APPAREILS DE CLIMATISATION ET THERMO-POMPES

Réglementation municipale, informations et conseils



## UNE RÉGLEMENTATION... POURQUOI ?

### Terrain riverain, terrain d'angle et territoire patrimonial

La Ville de Laval a établi une réglementation concernant l'emplacement des appareils de climatisation pour une résidence afin de favoriser une certaine harmonie visuelle et une quiétude dans les secteurs résidentiels. On entend par appareils de climatisation les appareils de type thermopompe (pompe à chaleur), le climatiseur central et le climatiseur bibloc mural (fixe), qui servent à climatiser une résidence ou à chauffer l'eau d'une piscine. Dans le cas des climatiseurs pour fenêtre, **installés pour la période estivale**, l'emplacement et le nombre de climatiseurs ne sont pas réglementés.

Les résidents du secteur de l'ancienne municipalité de Laval-sur-le-Lac doivent communiquer avec le Service de l'urbanisme, car une réglementation particulière s'applique à ce secteur.

Production : Ville de Laval — COM-08-19 Photos: Ville de Laval, F. Bellomo, V. Girard



## LE BRUIT

Un appareil de climatisation installé à l'extérieur constitue une source de bruit qui peut être dérangement. Le niveau de bruit perçu par votre voisinage doit être conforme aux normes du règlement sur le bruit L-12085, administré par le Service de l'environnement et de l'écocitoyenneté.

Des normes particulières limitent l'émission de bruit selon les heures de la journée.

Afin d'assurer une qualité de vie harmonieuse et de préserver un bon voisinage, il est important de prévoir une distance raisonnable entre chacun de vos appareils et la limite de votre propriété. Assurez-vous également que leurs moteurs soient peu bruyants et que les vibrations soient minimisées. Dans certains cas, l'installation d'un écran antibruit pourrait être une option à envisager (consultez un spécialiste).

## LE NOMBRE D'APPAREILS

La réglementation ne limite pas le nombre d'appareils de climatisation.



## L'EMPLACEMENT

### AU SOL OU APPOSÉ SUR LE MUR

Un appareil de climatisation **installé au sol** ou **apposé sur le mur d'une résidence** (avec ou sans support) peut être localisé soit dans la cour latérale, arrière ou avant d'un bâtiment (voir l'illustration).

Toutefois, l'appareil de climatisation ne doit pas être visible de toute ligne de rue. Il doit être complètement masqué soit par :

- ▶ votre résidence;
- ▶ le garde-corps d'un balcon;
- ▶ des arbustes ou des conifères;
- ▶ un élément architectural de la résidence.

La distance maximale entre l'appareil et la résidence ou une piscine est de 1 mètre.

La distance maximale entre la partie inférieure de l'appareil et le niveau du sol est fixée à 1,2 mètre, à moins qu'il ne soit situé au-dessus d'un balcon, dans quel cas la distance maximale entre la partie inférieure de l'appareil et le balcon est fixée à 1,2 mètre.

Les fils et tuyaux situés sur le mur doivent être recouverts d'un matériau de couleur similaire à celui du revêtement du mur sur lequel il se trouve.

Si l'appareil est situé en cour avant, veuillez communiquer avec le Service de l'urbanisme (coordonnées à l'endos du dépliant).

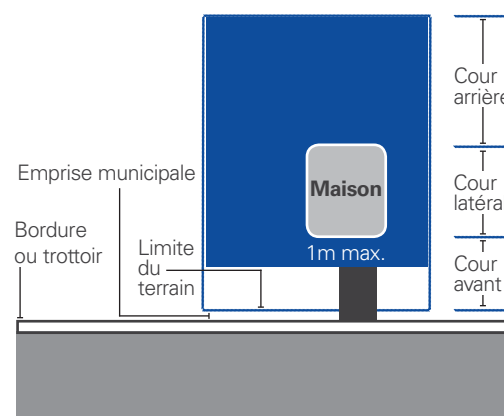
### ENCASTRÉ DANS LE MUR

Un appareil de climatisation **encastré dans le mur de la résidence** doit être localisé de façon à favoriser une intégration discrète et esthétique au bâtiment.



### Emplacement autorisé pour un appareil de climatisation ou une thermopompe

■ Cour arrière, cour latérale et cour avant



### SUR LE TOIT

Dans le cas d'une résidence de 2 étages ou plus, l'appareil de climatisation peut être installé sur le toit à condition de respecter ce qui suit :

- ▶ il doit être situé à au moins 3,05 mètres (10 pieds) de la bordure du toit;
- ▶ il doit être dissimulé complètement par un écran visuel opaque fait d'un matériau s'harmonisant au parement extérieur de la résidence;
- ▶ il doit être situé sous une ligne imaginaire formée par un angle de 45 degrés, calculé depuis la bordure du toit;

- ▶ lorsque plusieurs appareils sont installés sur le toit, ils doivent être groupés de manière à ce qu'il n'y ait pas plus de 2 enceintes (groupe d'appareils) sur le toit pour chaque 929 mètres carrés (10 000 pieds carrés) de superficie de toiture.

### RÈGLES PARTICULIÈRES : TERRAIN RIVERAIN ET TERRAIN D'ANGLE

Des règles particulières concernant l'installation d'un appareil de climatisation sont prévues pour :

- ▶ les terrains riverains, soit ceux qui sont situés à moins de 15 mètres (50 pieds) de la rivière des Prairies, de la rivière des Mille Îles ou du lac des Deux Montagnes;
- ▶ les terrains d'angle, soit ceux qui sont bordés par plus d'une rue.

Pour plus d'information, communiquez avec le Service de l'urbanisme (voir les coordonnées à la fin du dépliant).

### UNE SERVITUDE SUR VOTRE TERRAIN ?

Nous conseillons de ne pas installer d'appareil de climatisation dans une servitude de service public (Hydro-Québec, Bell Canada, Ville de Laval, etc.). En cas de travaux urgents, le propriétaire du terrain pourrait devoir dégager les lieux à ses frais. Il faut vérifier si le terrain est affecté par une ou plusieurs servitudes privées ou publiques en consultant le certificat de localisation de la propriété.